

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2628

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2628 concernant la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2025.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024 conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 17 juin 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate